



**Délibération n°2025-74**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

**Absents ou excusés** : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Pouvoirs** : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie  
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe  
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane  
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique  
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

**Secrétaire de séance** : M. CARREY Daniel

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires » ;

Vu l'arrêté n°64-2022-10-07-00011 du 7 octobre 2022 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel 2022-2026 de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Neez et du Soust et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) ;

Vu l'arrêté déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).

1° - Demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne et à la Région Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents, du Neez et de ses affluents, du Beez et de l'Ouzom et de leurs affluents est réalisé directement par la Communauté des Communes au travers notamment :

- De programme de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques par bassins versants ;
- Du travail d'un agent du service rivière

Ces opérations répondent aux objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par la Région Nouvelle-Aquitaine et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement financier.

Postes de technicien rivière et d'animation de bassin versant :

Pour mener à bien ces travaux, suivre l'évolution du milieu et conseiller les riverains, un poste de technicien rivières à temps complet au sein du service rivières bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la continuité des engagements antérieurs et pour assurer la poursuite des missions GEMAPI sur les bassins versants de la Communauté des Communes Vallée d'Ossau, il est proposé de solliciter à nouveau l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2025 à hauteur de :

Poste : salaire, charges, frais et petit matériel	Période	Coût HT Communautés de Communes Vallée d'Ossau	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Technicien rivière Gave d'Ossau et affluents	Année 2025	42 000,00 €	70%
Frais généraux indirects	Année 2025	14 490,00 €	70%
<b>TOTAL 2025</b>		<b>56 490,00 €</b>	<b>70 %</b>

Programme de travaux en faveur des milieux aquatiques, restauration et entretien de ripisylve :

Pour l'année 2025, au regard des plans pluriannuels de travaux en vigueur, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Bassin versant	Période	Mission	Coût HT actions PPG	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine
Gave d'Ossau et affluents	Année 2025	Actions PPG Ossau (entretien ripisylve/végétalisation berge /atterrissements/ évacuation déchets cours d'eau)	81 900,00 €	30%	20%
Neez et affluents	Année 2025	Actions PPG Neez (entretien ripisylve/végétalisation berge /évacuation déchets cours d'eau)	12 000,00 €	30%	20%
Beez, Ouzom et affluents	Année 2025	Actions PPG Beez Ouzom (entretien ripisylve/végétalisation berge /évacuation déchets cours d'eau)	16 440,00 €	30%	20%
<b>TOTAL 2025</b>			<b>107 600,00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>20%</b>

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON

